

Objet : Convention avec l'association CY Campus International pour le financement d'un projet pédagogique

Délibération du Conseil d'administration du 19 octobre 2022

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20221019-DCA2022043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CY Campus international, association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture du Val d'Oise le 12 juin 2018, ayant son siège 33 boulevard du Port à Cergy (Val d'Oise), relative à un projet pédagogique réalisé par les stagiaires de la formation « Démarches de programmation, architecture, urbanisme, génie urbain – D-PRAUG ».

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

